

Déclaration de confidentialité

La Banque du Canada (la « Banque ») respecte la vie privée des personnes qui interagissent avec elle ou dont elle recueille les renseignements personnels dans le cadre du programme de supervision des paiements de détail et du présent site. Tous les renseignements personnels qu'elle détient ou recueille sont gérés conformément aux exigences des lois applicables, y compris la [Loi sur les activités associées aux paiements de détail](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Dans la présente déclaration de confidentialité, « renseignements personnels » a le même sens que dans la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) et signifie « renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable ».

Collecte et utilisation des renseignements personnels

Dans le cadre de l'administration du programme de supervision des paiements de détail, la Banque obtient des renseignements personnels en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la [Loi sur les activités associées aux paiements de détail](#) (LAAPD) et à des fins connexes. Sous réserve de la législation applicable, tous les renseignements obtenus par la Banque en vertu de la LAAPD et préparés à partir de ces renseignements sont traités de façon confidentielle.

En ce qui concerne les fournisseurs de services de paiement (FSP), qu'il s'agisse de personnes physiques ou d'entités, la LAAPD exige la présentation d'informations qui peuvent constituer des renseignements personnels concernant les demandeurs; les parties cherchant à acquérir ou à obtenir autrement le contrôle d'un FSP enregistré; les mandataires, les tiers fournisseurs de services et les utilisateurs finaux des services de paiement des demandeurs. Ces informations peuvent être recueillies dans la demande initiale d'enregistrement ou ultérieurement à la demande de la Banque.

Les renseignements personnels recueillis comprennent ce qui suit :

- nom, adresse et coordonnées
- coordonnées bancaires
- participations et intérêts commerciaux des demandeurs
- postes d'administrateur et autres postes haut placés des candidats
- mandataires du demandeur qui exercent des activités associées aux paiements de détail
- tiers fournisseurs de services du demandeur
- déclarations concernant l'établissement au Canada, indiquant notamment s'il s'agit d'une maison d'habitation
- déclarations concernant l'enregistrement en vertu d'une loi provinciale sur les activités associées aux paiements de détail
- tout autre renseignement prescrit aux fins de l'administration ou de l'application de la LAAPD

Les serveurs Web, de par la nature d'Internet, recueillent automatiquement certaines informations concernant les visites sur ce site. Pour en savoir plus, veuillez consulter la **Déclaration sur les marqueurs numériques** du présent site Web.

La Banque utilise les renseignements recueillis dans le cadre du programme de supervision des paiements de détail pour :

- administrer la conformité entourant la LAAPD, ou son application
- traiter les demandes d'enregistrement, y compris le paiement des frais exigés et des sanctions administratives pécuniaires
- publier le nom, l'adresse et toute information prescrite d'un fournisseur de services de paiement enregistré en lien avec les activités qu'il exerce ou son enregistrement
- publier les noms, et tout renseignement prescrit, des demandeurs qui présentent des demandes pendant la période de transition décrite dans la LAAPD
- publier, conformément à l'article 93 de la LAAPD, la nature de la violation, le nom du fournisseur de services de paiement et le montant de toute sanction imposée
- communiquer avec les demandeurs ou les FSP ou leurs représentants légaux autorisés
- maintenir des mesures de sécurité afin de protéger ce site et toute information fournie par son intermédiaire

Communication des renseignements personnels

Sauf dans la mesure permise ou exigée par les lois applicables, y compris la LAAPD et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, les renseignements personnels liés aux obligations de la Banque en vertu de la LAAPD ne sont communiqués à personne, sauf au sein de la Banque ou des fournisseurs de services.

La LAAPD exige que la Banque fournisse les demandes remplies au ministre des Finances, au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) ou à toute personne ou autorité désignée aux fins d'examen éventuel.

Pour aider les FSP à en identifier d'autres, la Banque conserve certains détails dans des registres qui peuvent être consultés sur le site. Dans ce contexte, la communication de renseignements personnels est permise en vertu de la [LAAPD](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), car l'intérêt public l'emporte clairement sur les préoccupations en matière de protection de la vie privée qui pourraient découler de cette communication.

La Banque fait appel à des tiers fournisseurs de services qui l'assistent dans l'exploitation de ce site. Ces fournisseurs de services, en vertu des ententes de service conclues avec la Banque, sont tenus d'appliquer des mesures de sécurité appropriées pour protéger les renseignements personnels détenus par la Banque et assurer leur conservation au Canada. (Pour en savoir plus, voir « Sécurité » ci-dessous.) Le recours par la Banque à d'autres fournisseurs de services, dans le cadre de l'exploitation du programme de supervision des paiements de détail et à des fins connexes, respecte et respectera les exigences des lois applicables, y compris la LAAPD et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

La Banque recourt à un tiers fournisseur de services pour fournir des services d'identification et d'authentification afin de faciliter votre accès au présent site. Dans le cadre de ces services, votre adresse courriel ou d'autres coordonnées (p. ex., numéro de téléphone) pourraient être stockées à l'extérieur du Canada. Dans la mesure où ces informations constituent des renseignements personnels, vous consentez à ce que la Banque les stocke ou y accède à l'extérieur du Canada.

Il peut y avoir des circonstances où l'utilisation ou la communication de renseignements personnels par la Banque peuvent être justifiées ou permises, ou où la Banque est obligée de communiquer des renseignements sans consentement. Dans ces circonstances, la Banque ne communiquera pas plus de renseignements que nécessaire et le fera uniquement conformément aux lois applicables et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Exactitude et rétention

La LAAPD exige en outre que les FSP veillent à ce que les renseignements fournis à la Banque restent exacts, à jour et complets autant que possible. La Banque s'efforce de s'assurer que tout renseignement personnel en sa possession est aussi exact, à jour et complet que nécessaire aux fins auxquelles elle utilise ces données. L'information contenue dans les dossiers qui ont été fermés n'est toutefois pas activement mise à jour ou maintenue.

La Banque conserve les renseignements personnels aussi longtemps qu'elle les estime nécessaires aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis. Elle s'est dotée de politiques et de procédures internes pour leur conservation et leur retrait subséquent. Tout retrait de renseignements contenus dans des dossiers sous le contrôle de la Banque est assujéti aux exigences imposées en application de la [*Loi sur la Bibliothèque et les Archives du Canada*](#).

Sécurité

La Banque s'engage à assurer la sécurité des renseignements personnels qui lui sont confiés conformément aux exigences de la LAAPD et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'aux politiques applicables du gouvernement du Canada en matière de sécurité.

Les tiers fournisseurs de services de la Banque sont tenus d'appliquer des mesures adéquates de sécurité physique, procédurale et technique, d'une manière conforme aux exigences de sécurité de la Banque, afin de minimiser autant que possible tout accès non autorisé ou toute perte, mauvaise utilisation, divulgation ou modification des renseignements personnels.

L'accès à des renseignements personnels par un employé de la Banque ou tout fournisseur de services ne sera possible que si la Banque détermine qu'il est nécessaire que cet employé ou ce fournisseur de services les connaisse pour administrer et appliquer le programme de supervision des paiements de détail.

Administration de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Les citoyens canadiens ou les résidents permanents peuvent demander l'accès à leurs dossiers personnels détenus par la Banque, pourvu que les renseignements en question soient sous le contrôle de la Banque et puissent être fournis. La Banque vous conseillera sur l'accès à vos renseignements et le dépôt d'une plainte si vous jugez nécessaire de communiquer avec le commissaire à la protection de la vie privée. La Banque prépare également, à la fin de chaque exercice, un rapport annuel au Parlement qui présente le volume de demandes reçues et la façon dont elle y a répondu.

Conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, toute information recueillie est décrite dans des fichiers de renseignements personnels. Pour en savoir plus sur ces fichiers de renseignements personnels, veuillez consulter la page **Renseignements sur les programmes et les fonds de renseignements** du présent site Web.

Si vous avez des questions ou des commentaires au sujet de la présente déclaration de confidentialité ou de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, veuillez communiquer avec le [Service de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels](#) de la Banque. Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse à vos préoccupations en la matière, vous pouvez communiquer avec le [Commissariat à la protection de la vie privée du Canada](#).

Modification de la présente déclaration

La présente déclaration prend effet en avril 2024. Vous voudrez peut-être la consulter périodiquement, car la Banque l'examinera et la révisera de temps à autre, tout comme ses pratiques en matière de protection des renseignements personnels. Toute modification apportée à cette déclaration sera publiée sur le présent site. Les changements de politique s'appliqueront à tous les renseignements détenus par la Banque, qu'ils soient recueillis avant ou après la date d'affichage de la déclaration de confidentialité révisée sur ce site.